



Ville d'IRIGNY

Règlement de l'exposition artistique
Vues d'Artistes

Art. 1 – Dates et lieux

Du 3 septembre au 3 octobre 2021, dans les lieux suivants :

Centre Culturel de Champvillard, Mairie d'Irigny, Maison de la Tour, Bibliothèque municipale, Foyer Restaurant pour Personnes Âgées, Maison de l'Emploi, École de Musique, et dans des commerces d'Irigny.

Art. 2 - Conditions de participation

L'exposition est ouverte aux artistes (peintres, sculpteurs, dessinateurs, photographes) d'Irigny et des communes voisines, aux élèves des ateliers de peinture et dessin de la Maison de la Tour et des associations de pratique artistiques locales.

Art. 3 - Thème

Pas de thème imposé mais des recommandations proposées par les directeurs artistiques (cf. Annexe)

Art. 4 - Sélection des œuvres.

Les exposants inscrits à cette exposition devront déposer leurs œuvres au Centre Culturel de Champvillard le :

- lundi 30 août 2021 de 16h à 20h.

Les organisateurs se réservent le droit d'effectuer une sélection et d'adapter le nombre d'œuvres aux possibilités d'accrochage. Seront exclus d'office tous les sujets à caractère pornographique, provocateur ou prosélyte.

Une attention particulière sera apportée à la présentation : cadres bien adaptés et dispositifs d'accrochage suffisamment sûrs. Les œuvres dépourvues de système d'accrochage ne seront pas retenues, il est demandé de prévoir la fourniture de socle, piédestal, sellette, chevalet, si nécessaire.

Les œuvres seront stockées au Centre Culturel de Champvillard jusqu'au vernissage.

Art. 5 – Vernissage de l'exposition

L'accrochage des œuvres sera réalisé par les exposants eux-mêmes, sur les indications des organisateurs, au Centre Culturel de Champvillard les :

- Mardi 31 août de 14h à 19h.

- Mercredi 1^{er} septembre de 9h à 12h et de 14h à 19h.

Le vernissage aura lieu le **vendredi 3 septembre à 19h30**. Chaque exposant s'engage à être présent lors du vernissage.

Art. 6 – Accrochage dans les différents lieux d'exposition de la Commune

Dès le **lundi 6 septembre**, les œuvres exposées dans les lieux publics seront déplacées, par les organisateurs, vers leur lieu d'exposition définitif, ce pour toute la durée de l'exposition.

Le transfert des œuvres auprès des commerces sera effectué par les exposants eux-mêmes et sous leur responsabilité, pour être visibles à partir du **mardi 7 septembre**.

En cas de vente d'une œuvre pendant la durée de l'exposition, son auteur s'engage à la laisser exposée jusqu'à la fin de celle-ci.

Les transactions, en cas de vente d'œuvre, sont traitées directement entre l'acheteur et l'exposant. En aucune façon, les organisateurs ne sont intéressés, ni ne participent aux transactions.

Art. 7 – Assurance

Les risques de vol, perte ou de quelconques détériorations, sont assurés par la Commune, pour la durée de l'exposition.

En revanche, les exposants doivent se garantir des accidents éventuels provoqués par une œuvre (par exemple chute d'un tableau entraînant des blessures).

La valeur garantie sera la valeur de vente indiquée par les auteurs, cette valeur devra être donnée à la dépose des œuvres, au Centre Culturel de Champvillard.

Art. 8 – Le fait de participer à cette exposition implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.